

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1209

présenté par
M. Maillard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des mesures de rationalisation prévue par l'article 9 porte sur la suppression de l'exonération de cotisations sociales salariales en faveur des apprentis pour les nouveaux contrats conclus à partir du 1er janvier 2026, la mesure ne s'appliquant pas aux contrats en cours à la date de publication de la précédente loi.

L'objet du présent amendement est de supprimer cette disposition afin de maintenir l'exonération de cotisations sociales salariales pour les apprentis, déjà réduite par la loi de finances pour 2025.

La suppression totale de cette exonération constituerait un mauvais signal envoyé aux apprentis.

Si la nécessité de redresser les comptes publics est une priorité partagée, il demeure nécessaire de maintenir l'attractivité du dispositif d'apprentissage pour les entreprises et les apprentis. L'apprentissage doit demeurer une priorité nationale.

Restreindre la part de pouvoir d'achat des apprentis est contre-productif car leur rémunération joue dans l'attractivité de l'apprentissage et permet à des jeunes de poursuivre leurs études par le biais de l'alternance.

Déjà en 2025, on observe une tendance générale à la baisse des recrutements en apprentissage, l'INSEE tablant sur 65 000 contrats en moins d'ici la fin de l'année par rapport à 2024. Sur le périmètre couvert par l'OPCO EP (OPCO des entreprises de proximité), les données disponibles à fin août laissent voir une baisse de l'ordre d'environ 8% des contrats en un an (environ 170 000 contrats au 31/8/25).

De plus, les écarts de salaire déjà importants (pouvant aller du simple au triple) entre un apprenti de 15 ans préparant un CAP et un apprenti de 23 ans préparant un Master 2 seraient encore plus

importants avec une suppression totale de l'exonération, qui ne saurait, dans les TPE de l'économie de proximité, être compensée par une augmentation du niveau de rémunération des apprentis.

Il n'est pas possible d'aggraver la charge financière pesant sur les entreprises, en particulier sur les plus petites d'entre elles, qui font déjà face à une réduction de l'aide à l'embauche d'apprentis.